



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-16-66 modifiant le Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Municipalité de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 9.1

L'article 9.1 du Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Municipalité de Saint-Nicolas est modifié:

1° par l'addition, dans le paragraphe « 50 kilomètres à l'heure sur le chemin suivant : », de la zone suivante :

« Rue Jérôme-Demers Rue complète »;

2° par la suppression, dans le paragraphe « 70 kilomètres à l'heure sur le chemin suivant : », de la zone suivante :

« Rue Claude-Jutras Rue complète ».

Adopté le 13 février 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 MAI 2017